



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Interdépartementale  
Côte-d'Or - Nièvre  
Saône-et-Loire - Yonne

**3 au 14 décembre 2018**



# COUP DE BALAI SUR VOS DÉCHETS **DANGEREUX !**

**Déstockez  
avec des tarifs  
préférentiels**

*Réservé aux artisans,  
artisans-commerçants  
et entreprises de  
Côte-d'Or*

**Déchets acceptés à 0.70 € HT / kg :**

peinture, colle, encres, vernis, résines, diluants,  
solvants, cartouches de silicone, emballages  
souillés, aérosols,...

**Hors déchets radioactifs ou explosifs**  
**Hors amiante ciment et friable**  
**Hors déchets d'activités de soins à risques infectieux**

*Certains déchets pourront être refusés après vérification du  
chargement. En cas de doute, renseignez-vous directement auprès de  
l'un des centres de traitement partenaires (liste ci-dessous).*

**Apport volontaire sur site : du lundi au vendredi (Horaires de chaque site ci-dessous)**

## LONGVIC

Rue de l'Ingénieur Stephenson  
03 80 65 14 69  
• 8h - 12h / 14h - 18h

## DIJON

Route de Langres  
03 80 23 98 80  
• 8h30 - 12h / 14h - 17h30

## RUFFEY-LES-BEAUNE

Travoisy  
03 80 26 58 58  
• 8h - 12h / 13h30 - 18h

## LONGVIC

5, Bd de Beauregard  
03 80 71 42 62  
• 8h à 12h / 14h à 17h

## CHEVIGNY-ST-SAUVEUR

11, Bd Jean Moulin  
03 80 48 25 25  
• 8h à 12h / 14h à 17h

## SAINT-APOLLINAIRE

Rue en Clairvot  
03 80 30 40 53  
• 7h30 à 12h / 13h30 à 17h

Edib  
Gestion des déchets spéciaux  
SARL P. VEGOLIA

SUEZ  
environnement

seteo  
environnement



**Partenaires de l'opération :**



**Avec le soutien financier :**



# MARCHE À SUIVRE

## Le Jour J, apport volontaire sur site

### ● 100 kg maximum par apport

Vous ne pouvez pas transporter plus de 100 kg de déchets dangereux sans avoir déposé une déclaration auprès du Préfet du département (décret 98-679 du 30 juillet 1998). Vous pouvez, en revanche, effectuer **plusieurs apports au cours des 2 semaines de l'opération.**

### ● Respectez les règles de sécurité et de bon sens

Refermez les pots, vérifiez l'étanchéité des contenants, transportez sous abri (remorque bâchée, camionnette...), laissez les produits dans leur emballage d'origine, ne pas les mélanger...

## Lors de l'apport sur site

- Vous munir de votre n° de SIRET ;
- Dépôt de vos déchets et pesée par le prestataire ;
- Remise des bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD) par le prestataire.

## Après l'opération

- Facturation en fin de mois.
- Conservez pendant 5 ans les bordereaux de suivi de déchets dangereux (BSDD) sur lesquels figure la destination finale de vos déchets.
- Tenez un registre des déchets dangereux avec l'aide des BSDD



Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat

Interdépartementale  
Côte-d'Or - Nièvre  
Saône-et-Loire - Yonne

## Pour tout renseignement :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale

Délégation Côte-d'Or

**Pôle Développement des Entreprises et des Territoires**

Tél : 03 80 63 01 23

Fax : 03 80 36 27 87

Courriel : [lprasalek@artisanat-bourgogne.fr](mailto:lprasalek@artisanat-bourgogne.fr)

[www.artisanat-bourgogne.fr](http://www.artisanat-bourgogne.fr)

[www.facebook.com/artisanat.bourgogne](http://www.facebook.com/artisanat.bourgogne)